



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Mesdames et Messieurs

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
ABSENTS : **1**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
17 avril 2026

Danielle CHABAUD, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-82

OBJET :

Étaient représentés par procuration :

**PROLONGATION
DES FONDS DE
CONCOURS DU
CONTRAT
COMMUNAUTAIRE
PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT
(CCPD) DE LA
METROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE**

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

Étaient absent lors du vote de la présente délibération :

Monsieur Gérard GIORDANO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil municipal en date du 25 mai 2021 approuvant la convention relative à la mise en oeuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-081-18167/25/CM du 26 juin 2025 ;

Vu la délibération n°2025-81 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 approuvant la prolongation des fonds de concours du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-018-19085/25/CM du 15 décembre 2025 ;

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre aux communes d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en oeuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Il était par ailleurs indiqué que, sur le plan budgétaire et financier, cette prorogation devait s'effectuer dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme, sans souscription d'engagement financier supplémentaire.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées. Dès lors, par délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 n°FBPA-081-18167/25/CM, il a été décidé de permettre aux communes concernées d'obtenir sur l'année 2025 les demandes de fonds de concours sur les opérations qu'elles ont engagé et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés.

A cet effet, il a été proposé d'achever le financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire.

La délibération précisait que les demandes de versement des fonds de concours pouvaient intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou

projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Toutefois, compte tenu des documents à produire et des formalités à accomplir pour obtenir le paiement des fonds de concours, il est proposé de permettre aux communes de solliciter les fonds de concours pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n°FBPA-018-19085/25/CM du 15 décembre 2025, le fait pour les communes de pouvoir solliciter les fonds de concours jusqu'à l'achèvement effectif des opérations programmées et engagées, annexées à la convention approuvée par la commune de Gardanne par sa délibération du 25 mai 2021.

Pour rappel, sont considérées comme engagées au 18 février 2023, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- La commune a attribué un contrat de maîtrise d'oeuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole auprès de la commune ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole auprès de la commune.

Par ailleurs, il est également rappelé que :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;

- De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De confirmer la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015- 9624/21/CM du 18 février 2021.

Article 2 :

D'approuver l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 permettant de solliciter les fonds de concours jusqu'à l'achèvement effectif des opérations programmées et engagées, annexées à la convention approuvée par la commune de Gardanne par sa délibération du 25 mai 2021.

Article 3 :

De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2026.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

